

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 229

présenté par
MM. Christian Paul, Durand, Gorce, Vidalies,
Mme Clergeau, MM. Charzat, Le Garrec, Mme David,
MM. Liebgott, Néri, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« L'apprenti junior »,

les mots :

« Le jeune stagiaire en parcours d'initiation au métier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La désignation « apprenti junior » porte à confusion. En l'occurrence le jeune est bien en stage sous statut scolaire, donc c'est un stagiaire et non un apprenti qui ne peut être qu'en contrat d'apprentissage, qui est un contrat de travail de type particulier.